



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2020

Conseillers municipaux présents :

Monsieur MARSAUD Jean-Louis, maire de la Rochefoucauld en Angoumois

Conseillers municipaux présents : AUBREE Irène, BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, CHAIGNE AUMEYRAS Danne, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, DHUICQ Edwige, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, HOCDE Marie-Christine, JEHANNO Bernard, LEMAITRE Gilbert, LEMOINE Jean-Luc, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Qui ont pris part à la délibération : 28

Procurations : MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), MICHEL Corinne (procuration à LEMOINE Jean-Luc), MONGEAUD Colette (procuration à BIRONNEAU Max-André), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques),

Absents : MADIOT David

Madame Danne AUMEYRAS été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour (délibérations)

1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : voté à l'unanimité.

2/ Infos du maire :

- Achat d'un camion pour les services techniques. Il sera livré dans deux jours. Payé 27 000 euros.
- Dossier gendarmerie : Le terrain sur lequel doit s'installer la prochaine gendarmerie (sur le site Terrasses de Tardoire) a reçu l'agrément du ministère de l'intérieur. Une réunion est prévue le 3 novembre prochain.
- Enquête publique PLUI : elle aura lieu de décembre à début janvier avec une permanence sur toutes les communes de l'ex Bandiat-Tardoire. Les dossiers seront à disposition et trois commissaires enquêteurs seront présents.
- Compte-rendu du conseil communautaire :
 - Création d'un pacte de gouvernance.
 - Délégation de pouvoirs au bureau communautaire.

- Modification du coefficient multiplicateur TASCOT (taxe pour les commerçants) qui passe à 1,10.
- Marché PLUI SCP.
- Validation des aides aux entreprises (COVID 19)
- Réflexions sur les outils que l'on peut avoir pour éviter le stationnement des gens du voyage qui tournent sans cesse sur l'ensemble des villages de la CDC.
- Audit culturel territoire qui doit s'étendre au-delà des Carmes.

Délibération 1 : le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération 2 : Création et suppressions de postes.

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grades de l'année et aux prévisions de recrutement.

Sur avis de la commission ressources humaines et après avis du comité technique, le Maire propose à l'assemblée :

Création d'un poste d'adjoint administratif au 1/11/2020

Suite aux avancements, suppression des postes.

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 poste d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

· Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoints techniques principal 2^{ème} classe. :

- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 10 dont 1 vacant suite à une mutation

· Filière SOCIALE,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principale de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Cadre d'emploi : Educatrice territorial de jeunes enfants,

Grade : éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

· Filière : MEDICO SOCIALE,

Cadre d'emploi : Auxiliaire territoriale de puériculture,

Grade : Auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2^{ème} classe. :

- ancien effectif 3 - nouvel effectif 2ents de grade, suppression de poste au 1^{er} novembre 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération 3 : Taux de promotion 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^o alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre minimum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le comité technique a rendu un avis favorable le 30 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident, à l'unanimité, ces taux et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 4 Mise en place du télétravail.

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Un agent en bénéficie depuis mars, par délibération du 04 juillet 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2020, Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur avec logiciels métiers spécifiques.

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail comptabilité, communication, urbanisme et CCAS.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Comptabilité : 2 jours/semaine

Urbanisme : ½ journée/semaine

Direction, Communication et ressources humaines : 1 jour/semaine

CCAS : ½ journée/semaine le vendredi matin

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur avec logiciels métiers spécifiques.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités de télétravail proposées.

Eric PINTAUD intervient : quid de la sécurité informatique dans ces conditions ? Les cyber-attaques sont fréquentes sur les sites des mairies.

Réponse de monsieur le maire : le matériel est fourni par la mairie. On fait le maximum.

**Délibération N°5 : Recrutement d'un agent en contrat de droit privé
CAE/PEC**

Le maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 9 mois pour 33 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 23 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de 9 mois pour 33 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Remerciements à Jean-Luc LEMOINE qui en tant qu'élu conduit le minibus, aidant ainsi les opérations de transport.

Délibération n°6 : Dénomination d'une voie publique, modification d'orthographe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de nouveaux sites publics,

Considérant qu'en application de l'article L2012-2 du CGCT l'adressage des communes de + 2000 habitants est obligatoire,

Considérant que la nécessité d'harmoniser l'orthographe de la rue des **Gavarauds**, rue partagée entre la commune et celle de Rivières,

Compte tenu des réunions de coordination faites entre les deux communes et prenant en compte l'histoire de cette rue et ses différentes orthographes,

Le Maire propose après consultation de la commission urbanisme la dénomination avec l'orthographe suivant : Rue des **Gavareaux**.

Vote à l'unanimité.

Délibération N°7 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS rue des Vigne-

Monsieur le maire indique que ENEDIS (E.R.D.E.F) doit procéder au renouvellement d'une ligne souterraine (tension et tracé) 230/400V poste La Courtille et procéder à la réalisation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées Section AC numéro 183 rue des Vignes, AC-619 rue de Vignes, AC-306 La Ville).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses

accessoires (parcelles cadastrées AC 183 et 619 rue de Vignes et AC 306 La Villes)

Autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude à intervenir.
Voté à l'unanimité.

Délibération n°8 : Etude d'amélioration de la desserte forestière du massif des bois de Touillac (St Projet - Rancogne surface 108 ha)

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une piste forestière et d'amélioration d'accès pour les camions grumiers, pour faciliter l'exploitation et la gestion forestière du massif forestier « Les Bois de Touillac » de plus de 100 ha.

Le CETEF réalisera l'étude et assistera la commune maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux, la concertation des propriétaires et les projets d'acquisition de foncier.

La commune de Moulins sur Tardoire sera porteur du projet (maître d'ouvrage et maître d'œuvre), déposera le dossier de demande d'aide financière, règlera les factures, recevra la subvention et sera remboursée par la commune La Rochefoucauld en Angoumois en fonction d'une répartition des dépenses entre les deux communes.

Les frais du CETEF d'étude et d'assistance à Maître d'ouvrage seront partagés à part égale entre les deux communes, soit 1075€ chacune.

Le CETF pourra demander une aide financière « Leader GAL de l'Angoumois » pour un montant estimé à 575€ qui pourra venir en déduction de la facture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour la réalisation de cette étude pour le montant indiqué et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention afférente et tous les documents associés.

Délibération n°9 : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités de rejet et de traitement des eaux usées à la station d'épuration de La Rochefoucauld des eaux usées des communes de Rivières et de Taponnat-Fleurignac

M. le maire rappelle à l'assemblée, que les communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac sont autorisées à raccorder leurs réseaux d'assainissement respectifs à des points précis cités dans la convention.

Il expose au conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par les réseaux des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac dans le réseau de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de leur traitement à la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation s'effectue à concurrence des débits de référence indiqués dans la convention, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de déversement sur la station (capacité nominale de la station).

Il présente ladite convention liée à la demande de rejet et de traitement des eaux usées des communes de Rivières et Taponnat-Fleurignac.
Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été expliqué et tout acte en découlant.

Délibération n°10 : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités pour le traitement des boues de la station du bourg de Chazelles par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.
- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.

- la commune de Chazelles exploite une station à boue activée et stocke sa production de boues sous forme liquide dans un silo. Les boues s'accumulent.

- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.

- Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Chazelles sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.

- Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

-Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Chazelles - Bourg à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.

Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station du bourg de Chazelles et de Marillac.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Délibération n°11 : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités pour le traitement des boues de la station du bourg de Marillac-Le-Franc par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le Maire expose que :

- les deux communes exploitent en régie leurs ouvrages d'épuration.

- l'épidémie de COVID a provoqué l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.

- la commune de Marillac-Le-Franc exploite une station fibre à sable équipée d'un pré traitement, une fosse toutes eaux qui stocke la production de boues sous forme liquide pendant deux ans.
- la commune de La Rochefoucauld en Angoumois exploite une station à boue activée et que ces boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins macrophytes avant d'être évacuées.
- Il explique qu'afin de traiter, d'épaissir et de stocker les boues de Marillac-Le-Franc sur plusieurs années, les boues seront transportées vers la station de la Rochefoucauld Angoumois pour y être déversées dans des bassins à macrophytes.
- Il rappelle que la capacité maximale de la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.
- Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le traitement des boues produites par la station d'épuration de Marillac-Le-Franc à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois.
- Il présente ladite convention liée à la demande de traitement des boues de la station de Marillac-Le-Franc.
- Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Délibération n°12 : Achat de cadeau de Noël pour les élèves des écoles publiques de la commune

Mme Hocdé, adjointe aux affaires scolaires, indique que les communes historiques de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant avaient pour habitude d'acheter des cadeaux de Noël pour les enfants des écoles et d'organiser un goûter. Pour la Rochefoucauld, il était offert des cadeaux pour chaque classe maternelle pour un montant d'environ 100€ par classe. A l'école de Saint-Projet un livre était offert pour chaque enfant pour une valeur unitaire de 10€. Dans le cadre de la commune nouvelle, il est proposé d'offrir également un livre aux enfants de l'école primaire Maurice Genevoix.

Une enveloppe de 3800€ sera donc attribuée à l'ensemble de cette action et sera prélevée sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération achats de Noël pour les écoles pour 3800€.

Délibération n°13 : Dissolution du budget annexe eau

Le maire rappelle que la commune exerçait en régie municipale l'exploitation de son réseau d'eau jusqu'au 31 décembre 2019 et disposait à cet effet d'un budget annexe « eau » sous nomenclature comptable M49.

Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil municipal avait sollicité son adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable du karst de la Charente pour le transfert de cette compétence. Celle-ci a été actée par délibération du syndicat du 13 février 2019 pour un effet au 01 janvier 2020.

Par conséquent il y a lieu de dissoudre le budget eau, les résultats ayant été repris dans le budget principal.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la dissolution du budget eau et la reprise des résultats dans le budget principal.

Délibération 14 : Régularisation opérations d'ordre FDAC 2017.

Monsieur le maire indique que les travaux réalisés dans le cadre du programme FDAC 2017 doivent faire l'objet de régularisation d'écritures comptables. Il propose les écritures d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENTS	
DEPENSES	RECETTES
2151 / 041 41 061.97€	1323/041 7089.39€
Total 41061.97€	238/041 33 972.58€ Total 41 061.97€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les virements de crédits présentés.

Délibération n°15 : Tarifs des services et prestations communales

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Cimetière		Le Rochefoucauld en Angoumois	
		Tarif 2020 en €	
Fosses		Creusement fosses simples	142
		Creusement fosses doubles	204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*30
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*60
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7 ^{ème} mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2020 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle d'exposition LR	La semaine (commune & hors commune)	25	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de « l'aquarium »	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

Salle polyvalente Saint PROJET	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2020 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux.	La ½ journée	80	
	La journée	120	210
	2 journées	200	300
	Forfait cuisine	50	70
	Location lave-vaisselle	Forfait : 15	
Gratuité accordée pour les associations de la commune	Vaisselle	1,20 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2020 en €												
Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week-end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week-end & fériés	En semaine	Week-end & fériés
				week-end	1 jour		Week-end	1 jour				
Salle A	150	300	28	40	30	60	90	60	70	110	110	170
Salle B	200	400	54	80	60	110	180	120	110	170	170	320
Salles AB	350	700	74	100	80	150	220	180	150	240	240	440
office	250	500	20	40	30	40	90	60	40	60	60	110

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	90	180
Salle B	400	180	360
Salles AB	700	220	440
Office	500	100	200
Salles AB + office	800	300	600

Autres salles : Tarif 2020 en €			
		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	500	500
Chambre des cloîtres	Par nuit	10	gratuit
	Caution	100	100

Salles des associations et cloître : Tarif 2020 en €				
		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	30	85	gratuit
	Salle ancien musée	30	85	
	Déambulatoire	10	15	
Salle des associations	Grande salle	40	65	
	Petite salle	15	30	

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerie sociale, Les Restaurants du Coeur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didy, Téléthon, Club des Aînés « Vivre et Sourire », Comité de Jumelage Birknau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médailles Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales				
Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association				Associations de la commune
Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement				
		Tarif 2020 en €		Tarif 2020 en €
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure	
Espace animation	Minimum de perception 5 €	4	16	gratuit
Salle Yoga		2	8	
Salle danse halle aux grains		4	16	
Salle annexe halle aux grains		2	8	
Salles cloîtres		1	4	
Salle dojo		5	20	
Grande salle association		3	12	
Petite salle association		1	4	

Droits de places			
		2020 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,70	
Cirque	Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours)	70	15
	Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours)	115	15
Foire & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	0,90	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	3,50	
	Camion d'outillage	35	
	Electricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	1,50	
	Electricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	3	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

		Tarifification 2020 en €
Halles	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	28

Écoles La Rochefoucauld			Ecoles Saint Projet - Saint Constant
Tarifs 2020 TTC			Tarif 2020 TTC
Etudes	Etudes surveillées du soir (l'heure)	0,90	non concerné
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	7,50	gratuit
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	7,50	gratuit
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,10	gratuit
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	1,70	2,60
	Repas enfants domiciliés hors commune	2,70	2,70
	Repas adulte ou enseignant	3,80	3,80
	Projet Accueil individualisé	0,50	0,50

Écoles La Rochefoucauld			Ecoles Saint Projet - Saint Constant
Tarifs 2020 TTC			Tarif 2020 TTC
Etudes	Etudes surveillées du soir (l'heure)	0,90	non concerné
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	7,50	gratuit
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	7,50	gratuit
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,10	gratuit
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	1,70	2,60
	Repas enfants domiciliés hors commune	2,70	2,70
	Repas adulte ou enseignant	3,80	3,80
	Projet Accueil individualisé	0,50	0,50

		Tarif 2020 en €
Canalisations privées enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif 2020 en €
Caravanes de forains ou gens du voyage	3 par jour

Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
	gratuit	30 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	Tarif 2020 en €
☐ Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin	
☐ Etals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...)	Forfait : 20 € / an
☐ Présentoirs (cartes, ...)	Forfait : 5 € / an
☐ Paravents	Forfait : 10 € / ml / an
☐ Rôtissoires	Forfait : 20 € / an
☐ Vitrines réfrigérées (glaces, ...)	Forfait : 20 € / an
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	
☐☐ Terrasse ouverte Sans plancher & sans paravent (uniquement tables et chaises, éventuellement couverte de parasols non fixés au sol) et rangés en dehors des heures d'ouvertures, sans neutralisation de place de parking	Forfait saisonnier : 3 € / m ²
• Terrasse ouverte aménagée Tables et chaises éventuellement sur plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables fixés au sol, ou délimitée par des jardinières pots de fleurs, etc, ... Sans neutralisation de place de parking.	Forfait saisonnier : 4 € / m ²
• Terrasse fermée. Infrastructure en matériaux légers et démontables ; fermée par des cloisons posées au sol, sans neutralisation de place de parking	Forfait saisonnier : 9 € / m ²
☐ Terrasse avec neutralisation de place de parking.	majoration 20 %
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	
☐ Terrasse ouverte	Forfait 0,50 € / m ²
Autre occupation du domaine public	
☐ Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
☐ Tournage de films (prise de vues cinématographique)	

<p>avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Chevalet à vocation professionnelle · Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	<p>150 € /demi-journée</p> <p>Forfait : 5 € / an exonération</p>
<p>Emprise pour travaux et chantiers</p> <p>Exonération accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération <ul style="list-style-type: none"> · Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <ul style="list-style-type: none"> Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue · Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue avec fermeture partielle ou totale de la rue · Câble suspendu · Echafaudage de 0 à 9 mètres par mètre supplémentaire <p>Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> · Emprise de chantier, gouttières, matériaux, palissade · Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) · Réserve de stationnement ou neutralisation de place 	<p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 20 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 20 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>1,10 € par mètre & par jour</p> <p>Exonération</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p> <p>Forfait : 5 € par jour</p>

avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.	150 € /demi-journée
<ul style="list-style-type: none"> Chevalet à vocation professionnelle Chevalet des associations de La Rochefoucauld 	Forfait : 5 € / an exonération
<p>Emprise pour travaux et chantiers</p> <p>Exonération accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de la ville de La Rochefoucauld, Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) Les services de secours et d'incendie, Les services de police, Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération <ul style="list-style-type: none"> Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <ul style="list-style-type: none"> Sans fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 5 € par jour Avec fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 20 € par jour Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 5 € par jour avec fermeture partielle ou totale de la rue Forfait : 20 € par jour Câble suspendu Forfait : 5 € par jour Echafaudage de 0 à 9 mètres Forfait : 5 € par jour par mètre supplémentaire 1,10 € par mètre & par jour <p>Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade Forfait : 5 € par jour Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) Forfait : 5 € par jour Réservation de stationnement ou neutralisation de place Forfait : 5 € par jour 	
consécutive à un déménagement	
<p>Pénalités pour non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> De l'autorisation accordée De l'absence de déclaration 	3 fois le tarif appliqué 3,5 fois le tarif appliqué

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil municipal adoptent les tarifs proposés.

Délibération n°16 : Décision modificative n°2 du budget « commune »

M. le maire informe que certains achats n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du budget. Après avis de la commission des finances il propose les virements de crédits suivants :

Investissement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense d'investissement compte 2315/ 123	Travaux rue des Gavareaux	- 27 800€
Dépense d'investissement compte 2183/140/020	Matériels informatiques	+6 400€
Dépense d'investissement compte 2152/149/822	Mobilier urbain	+ 10 000€
Dépense d'investissement compte 2051/150/023	Promotion des oeuvres	+6 200€
Dépense d'investissement compte 2188/151/211	Bac à sable école maternelle	+5 200€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte les virements de crédits présentés.

Délibération n°17 : Achat d'un bien immobilier situé impasse de la Margot de Saint Projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de relogement de plusieurs associations caritatives compte tenu de la vétusté de leurs locaux et/ou de leur non-conformité aux règles d'accessibilité pour l'accueil du public.

L'ensemble immobilier concerné est situé 12 route de Saint Projet (parcelle cadastrée 344 AH 20). Il représente une superficie de 6665 m² avec un bâtiment d'une surface 1500 m². Ce bâtiment récent dans lequel pourrait être aménagé différents box de façon assez simple et rapide parait tout à fait adapté au projet précité.

Ce bâtiment est actuellement soumis à un bail à construction entre la société GMC située 12 route de Saint-Pourçain 03110 Charmeil et le groupe LIDL. Le groupe LIDL verse également un loyer d'exploitation à la société GMC.

Après s'être entretenu avec le propriétaire et les exploitants de ce bien, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des négociations engagées :

- prix de cession de l'ensemble immobilier pour 250 000€ terrain plus bâtiment.

- cession du bail à construction par la société LIDL pour l'euro symbolique ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches pour l'acquisition de ce bien et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Donne son accord à l'acquisition de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- Charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un achat entre 250 000€ et cession du bail à construction pour l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°18 : Aide accordée aux sinistrés des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite à la tempête « Alex » du 2 octobre 2020

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans le département des Alpes-Maritimes, suite à la tempête meurtrière « Alex » qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre 2020.

Afin de faciliter la coordination et la logistique, la communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord recense et organise l'acheminement des dons matériels que la collectivité souhaite faire.

Il propose au conseil de s'engager aux côtés de la communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord. Il propose de procéder à l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène à hauteur de 800 € pour notre commune. Ces achats seront livrés à la CDC qui gèrera leur transport jusqu'au sinistrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et approuve ce don.

Délibération n°19 : Modification des statuts de la CDC

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2020, a procédé à une modification statutaire en actant de nouvelles compétences facultatives suite à la demande de transfert de la compétence scolaire du SIVOS des écoles d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc.

Les modifications sont les suivantes :

- activités périscolaires (bâtiment et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire de seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-le-Franc) : Restaurants scolaires - Accueil de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) agréés ALSH
- transports scolaires de l'ancien territoire de seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc : école à école
- RPI et École Supprimée

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts présentés.

Délibération n°20 : Désignation de représentants au sein de l'association du festival médiéval « Résonnances Romanes »

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret. L'association du festival médiéval « Résonnance Romane » est une nouvelle association du territoire. Ses statuts précisent que la collectivité doit être représentée par 3 conseillers. Il convient donc de désigner 3 élus titulaires Christophe RICHARD, Irène AUBREE, Armelle RIBERAC sont élus à l'unanimité pour représenter la collectivité au sein de l'association du festival médiéval « Résonnances Romanes » : unanimité.

Délibération n°21 : Désignation d'un référent tempête auprès d'ENEDIS

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation d'un représentant auprès d'organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret. Le Maire rappelle qu'un référent tempête doit être désigné pour établir un lien entre ENEDIS et la collectivité en cas de crise, mais aussi pour des invitations lors de visite de chantiers organisés par ENEDIS. Il rappelle les critères posés par ENEDIS, à savoir, une personne de terrain qui a une bonne connaissance géographique de sa commune, et connu des habitants, qui pourront éventuellement l'aider dans le pré-diagnostic des incidents.

Il précise qu'un suppléant peut également être désigné.

André QUEMENT se présente. Est élu à l'unanimité, pour représenter la collectivité auprès d'ENEDIS.

Jacques FERSING se présente comme suppléant. Il est élu à l'unanimité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le :

MERCREDI 2 DECEMBRE à 20H30 SALLE LA TARDOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Le 27 octobre 2020,

La secrétaire Danne AUMEYRAS.

